



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/161
26 février 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

1. À la 88e séance plénière de sa cinquante et unième session, le 17 décembre 1996, l'Assemblée générale a adopté sa résolution 51/208, intitulée "Application des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions"¹.

Aux paragraphes 1, 2 et 3 de ladite résolution, l'Assemblée générale :

"1. Souligne combien il importe que, conformément à l'Article 50 de la Charte des Nations Unies, des consultations s'ouvrent le plus tôt possible avec les États tiers qui rencontrent ou qui peuvent rencontrer des difficultés économiques particulières en raison de l'application de mesures préventives ou coercitives imposées par le Conseil de sécurité en vertu du Chapitre VII de la Charte, et que l'on procède rapidement, et de façon régulière, le cas échéant, à des évaluations sur les conséquences de ces mesures à l'égard de ces États tiers;

2. Invite le Conseil de sécurité à envisager de mettre en place, le cas échéant, de nouveaux mécanismes ou procédures pour la tenue de telles consultations en vue de résoudre ces difficultés, y compris les voies et moyens appropriés pour accroître l'efficacité des méthodes de travail et des procédures qu'il applique quand il examine les demandes d'assistance que les pays touchés par l'application de sanctions peuvent formuler en vertu de l'Article 50 de la Charte;

3. Se félicite des mesures supplémentaires prises par le Conseil de sécurité, depuis qu'elle a adopté sa résolution 50/51, pour accroître l'efficacité et la transparence des comités des sanctions, et recommande de façon pressante que le Conseil poursuive ses efforts pour améliorer encore le fonctionnement de ces comités, rationaliser leurs méthodes de travail et permettre aux représentants des États qui rencontrent des difficultés économiques particulières en raison de l'application de sanctions de s'adresser plus facilement à eux."

¹ Pour le texte intégral, voir A/RES/51/208.